



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DE ZONE DE WALLONIE PICARDE
RÉUNION DU 11 FÉVRIER 2019**

Point 1. Compte-rendu de la dernière séance - Approbation.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver le compte-rendu de la dernière séance.

Point 2. Paiement des factures.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver le paiement des factures.

Point 3. Ratification des bons de commande.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de ratifier les bons de commande.

Point 4. Prestations impayées - Exécution des contraintes

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de rendre exécutoires les contraintes liées à ces prestations impayées et de déléguer au comptable spécial la signature pour le compte du collège de zone des contraintes et leur émission, ainsi que le fait de requérir à tout Huissier de Justice porteur des contraintes.

Point 5. Acquisition de radios via l'accord-cadre Astrid.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver l'acquisition de 10 radios sur l'accord-cadre Astrid.

Point 6. Approvisionnement des véhicules en carburant - Reconduction du marché.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de reconduire le marché ayant pour objet l'approvisionnement des véhicules en carburant et ce, pour une durée d'un an.

Point 7. Renouvellement de la station Cloud pour la Zone de Secours Wallonie Picarde - Non-attribution du marché.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de ne pas attribuer le marché ayant pour objet le renouvellement de la station Cloud pour la Zone de Secours Wallonie Picarde.

Point 8. Acquisition d'ambulances destinées à la Zone de Secours Wallonie Picarde - Non-attribution du marché.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de ne pas attribuer le marché ayant pour objet "Acquisition d'ambulances destinées à la Zone de Secours Wallonie Picarde".

Point 9. Procédure de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de valider les résultats consignés dans le procès-verbal du concours de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires et d'arrêter la liste des lauréats du concours à verser dans la réserve de recrutement.

Point 10. Prolongation de stage de recrutement au grade de sapeur-pompier volontaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la seconde prolongation de stage de recrutement d'un sapeur-pompier volontaire, pour une durée de six mois.

Points 11-13. Engagement de trois membres du personnel administratif en contrat à durée indéterminée.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'engager trois membres du personnel administratif en CDI.

Point 14. Engagement d'un assistant administratif en contrat de remplacement.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'engager un assistant administratif en contrat de remplacement.

Points 15-17. Engagement de trois opérateurs dispatching en contrat à durée indéterminée.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'engager trois membres du personnel administratif opérateurs dispatching en CDI

Points 18-20. Prolongation du CDD de trois opérateurs dispatching.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de conclure un nouveau contrat à durée déterminée avec 3 opérateurs dispatching.

Point 21. Fin de stage de promotion et confirmation de la promotion au grade de sergent d'un membre du personnel opérationnel volontaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la fin de stage de promotion et de confirmer la promotion au grade de sergent d'un membre du personnel opérationnel volontaire.

Points 22-29. Cumul d'activités professionnelles.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'autoriser le cumul d'activités professionnelles de 8 membres du personnel opérationnel professionnel.

Point 30. Régime de congé des membres du personnel promus entre le 01/01/2015 et le 15/07/2018.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver le choix des membres du personnel qui ont été promus et qui décident de rester soumis au régime de congé qui leur était applicable avant le passage en zone.

Point 31. Congé pour interruption de carrière d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver le congé pour interruption de carrière d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

Point 32. Mise en disponibilité suite à l'épuisement des heures de maladie d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'acter la mise en disponibilité d'un membre du personnel opérationnel professionnel suite à l'épuisement de son solde d'heures de maladie.

Points 33-35. Suspension de nomination de membres du personnel volontaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la suspension de nomination de trois membres du personnel volontaire.

Point 36. Rupture de commun accord du contrat d'un membre du personnel administratif.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'acter la date effective de fin de contrat d'un membre du personnel administratif qui a cessé ses fonctions.

Point 37. Demande de poursuite de carrière d'un membre du personnel volontaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de refuser la poursuite de carrière au-delà de la limite d'âge réglementaire d'un membre du personnel volontaire et de lui accorder la démission honorable.

Point 38. Modification d'une décision - Démission d'un membre du personnel volontaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de modifier la décision relative à la démission d'un membre du personnel volontaire.

Point 39. Démission d'un membre du personnel opérationnel volontaire en raison d'une absence de longue durée.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la démission d'un membre du personnel volontaire suite à son absence de prestations de longue durée.

Point 40. Démission honorable d'un membre du personnel volontaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la démission honorable d'un membre du personnel volontaire.

Point 41. Démission honorable d'un membre du personnel volontaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la démission honorable d'un membre du personnel volontaire.

Point 42. Démission d'un membre du personnel opérationnel volontaire en raison d'une absence de longue durée.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la démission d'un membre du personnel volontaire suite à son absence de prestations de longue durée.

Point 43. Démission d'un membre du personnel opérationnel volontaire en raison d'une absence de longue durée.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la démission d'un membre du personnel volontaire suite à son absence de prestations de longue durée.

Point 44. Démission d'un membre du personnel volontaire ambulancier non-pompier en raison d'une absence de longue durée.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la démission d'un membre du personnel volontaire suite à son absence de prestations de longue durée.

Point 45. Démission d'office d'un membre du personnel opérationnel volontaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la démission d'office d'un membre du personnel volontaire.

Point 46. Démission d'un membre du personnel opérationnel volontaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'accepter la demande de démission honorable d'un membre du personnel volontaire.

Point 47. Départ à la pension d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver le départ à la pension d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

Point 48. Départ à la pension d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver le départ à la pension d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

Point 49. Allocations pour diplôme - Régularisation.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver l'octroi d'une allocation à un membre du personnel.

Point 50. Consolidation d'accidents du travail pour les incapacités de moins de 30 jours.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la consolidation des accidents du travail sans incapacité permanente.

Point 51. Demande en vue d'obtenir une indemnisation pour une affection ne figurant pas sur la liste belge des maladies professionnelles donnant lieu à réparation.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de prendre connaissance des conclusions de FEDRIS suite à la demande en réparation pour maladie professionnelle introduite par un membre du personnel et de donner une suite favorable à la demande.

Pour le Collège de Zone,



Céline VANDENBULCKE
Secrétaire de Zone



Olivier LOWAGIE
Commandant de Zone



Paul-Olivier DELANNOIS
Président de Zone

